



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JUIN 2022

Affiché le 28 juin 2022.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 14 juin 2022, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Étaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Gülperi BILICI – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Jonathan COZETTE – Claire EL AZIFI BOULAÏCH – Jérôme VERGNE – Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON
Étaient excusées	Agnès DUBOIS (pouvoir à Lionel CORNATON) – Carminda MARTINS-MIRANDA (pouvoir à Jean-Claude GAILLARD)
Secrétaire de séance	Martine BIMONT
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 19

APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2022

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°03/2022

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision N° 2022-007 du 03/05/2022	Un contrat est passé avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'exécution d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2022. La somme due par la Commune s'élève à 5 000 € TTC
Décision N° 2022-008 du 31/05/2022	La décision n°2021-007 du 26 novembre 2021 est modifiée dans ses articles 1 et 3 ainsi qu'il suit : « ARTICLE 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec la SARL ACERE, 2 Place de l'Eglise 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, pour l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs. Cette mission comprend les études d'avant-projet, de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement. « ARTICLE 3 : Le prix demandé à la commune pour l'exécution des prestations énumérées ci-dessus est de 18 361.12€ HT. »

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS AU 01/07/2022

Mme le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent par délibération opter pour un autre mode de publicité. Elle indique que le site internet de la commune devant être restructuré, il est préférable de se donner le temps de la réflexion et de continuer d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, comme cela est fait actuellement. Mme Lydie GENAUDET, conseillère municipale, indique que tous les administrés n'ont pas accès à internet, ce qui pourrait entraîner une sorte d'exclusion d'une partie de la population, remarque approuvée par Mme Martine BIMONT, conseillère municipale et Mme Janine DURET, Adjointe au Maire.

Délibération : oui à l'unanimité



Commune de DORTAN (01590)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers que suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire à l'école maternelle à la prochaine rentrée, il y a lieu de réorganiser les services périscolaires et scolaires en modifiant la durée hebdomadaire de deux agents. Elle propose de porter la durée du temps de travail de :

- l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 h par semaine à 33 h par semaine
- l'emploi d'agent de restauration et d'entretien créé initialement pour une durée de 28 h par semaine à 31 h par semaine

De plus, elle indique que malgré les recherches, aucune candidature sérieuse n'a pu être retenue pour le poste de responsable des services techniques sur le cadre d'emploi des adjoints de maîtrise suite au départ par voie de mutation de l'agent qui l'occupait. Un agent des services techniques, nommé sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, occupe actuellement ce poste par intérim. Mme DURET suggère d'officialiser les missions de cet agent et d'ouvrir le poste de responsable des services techniques au cadre d'emploi des adjoints techniques. Mme le Maire en profite pour remercier cet agent pour sa disponibilité et le féliciter pour son travail.

Mme DURET demande d'entériner ces propositions en modifiant le tableau des emplois permanents en ce sens à compter du 1^{er} septembre prochain.

Délibération : oui à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2022

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose au conseil que certains travaux ou achats programmés sur l'exercice antérieur et reportés sur l'exercice en cours ne se feront pas ou seront différés et doivent être soldés. D'autres travaux ou acquisitions étant envisagés, il convient de transférer les crédits nécessaires et de modifier le budget de la commune comme suit :

✓ Ajout de crédits comme suit :

- inscription de crédits d'un montant de 7 944.81€ sur l'opération 181 – Equipements 2022 - comptes 2183, 2184, 2188 et 2152 – pour le financement de l'acquisition d'une désherbeuse, d'une caisse à outil, d'une défonceuse, d'une débroussailleuse, d'une scie à onglet, d'une ponceuse, d'une armoire pour la mairie, d'étagères pour la Bibliothèque, de barrières, et d'illuminations ;
- inscription de crédits d'un montant de 23 326.00€ sur l'opération 183 – Travaux voirie 2022 - compte 2152 pour le financement des travaux des réseaux humides rues du Colonel Romans Petit et du Parc, et pour l'acquisition de panneaux ;
- inscription de crédits d'un montant de 79 496.17€ sur l'opération 174 – Construction cantine école maternelle - compte 2313 pour le financement de la construction du restaurant scolaire de l'école maternelle.

✓ financement des dépenses précitées par :

- réduction de crédits pour un montant de 9 900€ sur l'opération 178 – Travaux 2021 – comptes 21538 et 2135
- réduction de crédits pour un montant de 33 404€ sur l'opération 175 – Equipements 2021 – comptes 2182 et 2188
- réduction de crédits pour un montant de 23 340€ sur l'opération 163 – Travaux 2018 – compte 2312
- réduction de crédits pour un montant de 3 026.83€ sur l'opération 169 – Travaux forêt communale 2019 – compte 2312
- réduction de crédits pour un montant de 387.98€ sur l'opération 173 – Travaux forêt communale 2020 – compte 2312
- réduction de crédits pour un montant de 15 380€ sur l'opération 176 – Travaux voirie 2021 – compte 2152
- prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement compte 020 d'un montant de 6 328.17€
- prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement compte 022 et virement à la section d'investissement compte 023 de 19 000€

Délibération : oui à l'unanimité



Commune de DORTAN (01590)

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIES) ET TRANSPORT SCOLAIRE

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux conseillers que suite à l'ouverture du restaurant scolaire de l'école maternelle, une nouvelle organisation a été mise en place pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. Les services de garderie du matin et du midi ainsi que de la restauration scolaire se feront respectivement à l'école maternelle pour les maternels et à l'école élémentaire pour les élémentaires. Afin d'entériner cette réorganisation, il y a lieu de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des garderies des écoles maternelle et élémentaire.

De plus, il précise que le matin le bus du transport scolaire s'arrêtera à l'école maternelle uniquement pour déposer les enfants scolarisés en maternelle. Il ne sera plus possible de monter dans le bus pour rejoindre l'école élémentaire sauf pour les enfants ayant un certificat médical. Il faut donc également modifier le règlement du car scolaire dans ce sens. Mme Claire EL AZIFI BOULAICH, conseillère municipale, évoque la possibilité de permettre aux enfants résidant rue Bellevue de prendre le bus, en raison de la place libérée par les enfants de l'élémentaire fréquentant la garderie du matin qui ne prendront plus le car pour redescendre à l'école élémentaire. Mme le Maire rappelle que lors de l'approbation du règlement intérieur du bus le 24 janvier dernier, ce point avait déjà été soulevé, mais que par équité envers les enfants des autres quartiers du haut du village, il n'avait pas été retenu. Mme DURET demande que la mention « (sauf certificat médical) » soit retirée du règlement, car elle craint que ce soit la porte ouverte à beaucoup de demandes infondées. Après débat, les conseillers acceptent de retirer cette mention.

M. SUBTIL propose d'adopter le règlement intérieur du car scolaire ainsi modifié, ainsi que les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des garderies qui n'appellent aucune remarque.

Délibération : oui à l'unanimité

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Mme le Maire informe les conseillers de la réception en mairie de la circulaire de la Préfecture de l'Ain concernant la désignation des jurés d'assises pour l'année 2023. Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire. Cette liste permettra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, de constituer la liste annuelle définitive pour un nouveau tirage au sort. Ont été tirés au sort :

- ⇒ M. CHAMBARD Kévin
- ⇒ Mme GOUSSINDI Laetitia
- ⇒ Mme BRANDON Amandine

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE A 454 – VENTE SCI LES 2 B

Monsieur Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire de Dortan, rappelle aux conseillers que le hangar des Consorts BORNAREL est construit sur la parcelle cadastrée section A 454 sise lieudit « En Publet » à Uffel appartenant à la commune de DORTAN. La partie de la parcelle sur laquelle le bâtiment est édifié, renommée section A n°732 après division, a été cédée aux Consorts BORNAREL, représentés par la SCI LES 2 B par délibération du 11 octobre 2021. Cette parcelle étant soumise au régime forestier, il y a lieu de saisir l'Office National des Forêts pour mener à bien sa distraction.

Il propose donc sa distraction du Régime Forestier pour valider sa cession aux Consorts BORNAREL et la séparer du restant de la forêt communale.

Délibération : oui à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL A UNE ASSOCIATION

Mme le Maire explique aux conseillers que l'association des Sentiers Buissonniers Dortanais entretient bénévolement les chemins de randonnée sur la Commune de DORTAN. Cette association demande à la Commune de DORTAN de bien vouloir mettre à sa disposition une débroussailleuse afin de réaliser au mieux ces travaux.

Elle explique qu'il y a lieu de mettre en place une convention entre la Commune et l'association afin de préciser les modalités de mise à disposition de ce matériel. Elle précise qu'une débroussailleuse de marque HUSQVARNA 535RX CLASSIC ainsi qu'une visièrre grillage OREGON d'une valeur globale de 682.90€, seront mises à disposition, à titre gratuit, de l'association des Sentiers Buissonniers Dortanais pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pendant toute la durée de vie du matériel.

Elle demande aux conseillers d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération : oui à l'unanimité



Commune de DORTAN (01590)

OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN EDUCATEUR CANIN

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'une éducatrice canin spécialisée résidant sur la Commune souhaitait occuper un terrain communal pour exercer son activité. Il avait été convenu de retenir un terrain situé sur la parcelle AD 683, en Zone Industrielle non loin de la station d'épuration, en zone N du PLUIH, d'une superficie de 4 259 m² et classé en zone inondable. Cependant, après renseignements pris auprès du service urbanisme de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, il s'est avéré que la seule clôture pouvant être érigée sur ce terrain est une clôture à quatre fils, ce qui n'est pas adaptée à son activité. Cette personne a donc renoncé à louer cette parcelle de terrain et serait intéressée par un autre tènement foncier, mais il reste à définir si celui-ci conviendrait.

Ce point est donc enlevé de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations complémentaires.

ADHESION A L'ASSOCIATION « ACCUEILLIR DES PROFESSIONS DE SANTE DANS LE HAUT-BUGEY »

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey, (APSHB), a tenu son assemblée générale le 29 mars dernier, à laquelle deux représentants de la municipalité ont participé. Cette association regroupe des professionnels de santé libéraux et hospitaliers dans le but de développer des actions de promotion du territoire du Haut-Bugey auprès des professions de santé.

Dans ce but, cette association met à disposition d'internes de médecine, réalisant leur stage sur notre territoire, un studio équipé pour les inciter à venir s'installer sur notre territoire.

Notre village étant concerné par le manque de professionnel de santé, Mme le Maire souligne cette opportunité pour notre commune. Elle propose d'adhérer à cette association, et d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 100 euros qui est le montant minimum pour les personnes morales.

Délibération : oui à l'unanimité

BAIL COMMERCIAL ET BAIL CIVIL POUR LE BAR DE LA BOULE BIENNOISE

Mme le Maire rappelle aux conseillers que le gérant du Restaurant La Biennoise anciennement dénommé Bar de la Boule Biennoise, M. Yann HUCHON a souhaité cesser son activité. Sur les deux potentiels repreneurs, c'est la candidature de M. Quentin SONTONNAX qui a été retenue. Ce dernier a racheté le matériel et le fonds de commerce de M. HUCHON, et a effectué les stages nécessaires à l'exploitation de la licence et du fonds.

Renseignements pris auprès du notaire, elle indique qu'il est préférable d'établir deux baux : un bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce et un bail civil pour l'exploitation de la licence de débit de boissons.

Bail commercial du fonds de commerce :

Mme le Maire donne lecture des principales clauses du bail commercial qui reprend les dispositions de l'ancien bail, M. HUCHON ayant cédé son droit au bail à M. SONTONNAX. L'ensemble immobilier loué comprend un bâtiment principal d'une surface au sol d'environ 100 m² comprenant un sous-sol à usage de rangement, un rez-de-chaussée réservé à l'exploitation du fonds de commerce et un étage à usage d'habitation. Il inclut également un jeu de boules avec terrain attenant et une terrasse depuis les travaux de mise en accessibilité. Mme le Maire tient à préciser que le jeu de boules n'est pas à l'usage exclusif du preneur et de sa clientèle, il demeure en accès libre.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter de la date de sa signature avec possibilité de résiliation à chaque période triennale par le preneur après information du bailleur au moins six mois à l'avance et renouvellement de plein droit à son terme. Le montant du loyer, payable le 5 de chaque mois, est fixé à 4 522.80€ HT par an soit 376.90€ HT par mois auxquels il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Ce loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance du bien selon l'indice des loyers commerciaux. Le preneur devra verser la somme de 753.80€ à titre de dépôt de garantie remboursable au preneur dans les deux mois de la fin du bail sur production de plusieurs documents justifiant son remboursement. Il est également mentionné que le présent bail pourra être résilié de plein droit en cas de défaut de paiement par le preneur. Les frais d'établissement de l'acte authentique d'un montant de 800€ HT ou 960€ TTC seront à la charge exclusive du preneur.

Bail civil de jouissance d'une licence de débit de boissons:

Mme le Maire donne lecture des principales clauses du bail civil pour l'exploitation de la licence de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite grande licence ou licence de plein exercice. Elle rappelle que cette licence avait été cédée par l'Association Amicale Boule Biennoise à la Commune. Cette jouissance de licence de débit de boissons est accordée au preneur pour l'exploitation de son fonds de commerce. Elle demeure attachée au BAR DE LA BOULE BIENNOISE dont l'exploitation est régie par le bail commercial énoncé ci-dessus et ne fait pas partie du fonds de commerce du preneur. Le contrat de bail civil est conclu pour une durée de neuf années à compter de la date de sa signature. Le locataire aura la faculté de le résilier par anticipation à tout moment, le bailleur ne pouvant le faire qu'en cas d'inexécution. La location consentie est de 159.25€ mensuels et payable au 5 de chaque mois. Les frais d'établissement de l'acte seront à la charge exclusive du locataire.

Mme le Maire propose aux conseillers d'approuver ces deux baux à intervenir entre la Commune et M. SONTONNAX et de l'autoriser à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : oui à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Fermeture d'un chemin communal.

Mme le Maire souhaite revenir sur la question posée par le groupe minoritaire quant à l'éventuelle fermeture du chemin communal situé vers l'ancienne casse Prost-Tournier, suite aux nombreux dépôts sauvages de déchets en tout genre. Elle explique avoir pris renseignements auprès d'une société juridique qui proposait un abonnement à la commune et une question test. Nous leur avons donc soumis cette question. Il est en résulté qu'il est possible de fermer un chemin communal par arrêté motivé, il faut pouvoir prouver que la circulation des véhicules est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. De plus, on ne peut interdire l'accès à ce chemin aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public (pompiers), aux véhicules utilisés à des fins professionnelles (agriculteurs, chasseurs) et aux riverains. Il faudrait donc mettre une barrière avec un cadenas et donner des clés à tous les potentiels utilisateurs de droit du chemin. Cela aurait un coût non négligeable, sans que l'on soit certain d'une réelle efficacité sur la fin des dépôts de déchets sur ce chemin. Mme le Maire demande aux conseillers leur avis sur une telle mesure. Après débat, il est ressort que cela serait contraignant pour les riverains et autres utilisateurs du chemin, pour une efficacité insignifiante voire nulle. De plus, il semble difficile de trouver une motivation appropriée.

2/ Patrimoine : SNU (Service National Universel) entretien des stèles et monuments.

Mme le Maire informe les conseillers de la proposition de financement de l'association « Aïmons Dortan » pour la réfection de deux stèles situées dans le chemin de VOUAIS. Elle indique souhaiter inclure d'autres monuments dans ce projet soit ceux situés devant l'Eglise et le château ainsi que la stèle du parc du château. Dans ce dessein, elle a reçu en mairie le Souvenir Français qui propose un accompagnement dans la recherche de financement et une aide pour l'entretien et le nettoyage des monuments. Il peut mettre à notre disposition des jeunes gens en service national universel ou des jeunes sapeur pompiers (JSP), sachant que la commune verse une subvention à la section des JSP du Haut-Bugey. Elle interpelle M. Lionel CORNATON, conseiller municipal et président de l'association « Aïmons Dortan » sur ce point. Ce dernier confirme l'offre d'aide financière de son association et donne son approbation.

3/ Camping du lac de COISELET.

Mme le Maire signale aux conseillers que le camping du lac de Coiselet est un établissement privé géré par M. Gaël ROCHET. Le 18 mai 2021, la Commune a été conviée pour la première fois à une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings en présence du secrétaire de la Sous-Préfecture de NANTUA, de représentants de la gendarmerie, des pompiers, et de la police municipale. Nombre d'anomalies ont été relevées notamment l'absence de registre de sécurité, de plan d'évacuation aux normes, de procédure interne, de brochures sur les consignes de sécurité en plusieurs langues remises aux occupants à leur arrivée, de matériel d'alerte pour les occupants (mégaphone). Un avis défavorable a été émis par la sous-commission en formulant plusieurs prescriptions administratives et techniques notamment en sus de la prise de mesures pour mettre fin aux anomalies relevées ci-dessus, la mise en place d'une zone de regroupement et son éclairage, le balisage par un éclairage autonome des allées pour informer les occupants en cas d'évacuation, l'agrandissement de l'entrée et la sortie du camping pour permettre une évacuation rapide, l'élagage des arbres, la répartition de manière stratégique des extincteurs, la mise en place de détecteurs de fumée dans les sanitaires et locaux vaisselle et lingerie, la mise en place de portillon avec fermeture automatique pour l'accès au lac et de bouées le long du bord du lac. Le gérant avait un délai d'un an pour se mettre en conformité mais ayant eu des problèmes de santé, sa sœur a dû reprendre la gestion du camping et rien n'a été fait. La Sous-Préfecture de Nantua a conseillé à la Commune de prendre un arrêté de fermeture administrative du camping pour ne pas engager sa responsabilité.

Mme BIMONT s'interroge sur le devenir du camping. Mme le Maire lui répond qu'un collectif composé de 27 résidents du camping a vu le jour récemment et fera tout son possible pour que le site rouvre.

4/ Voiture des services techniques - INFOCOM.

La société INFOCOM a trouvé de nombreux annonceurs, la Commune pourrait disposer sous peu d'un véhicule de type Kangoo qui serait à la disposition des services techniques mais également des bénévoles de la Bibliothèque et du C.C.A.S. Mme le Maire expose aux conseillers que la Commune a pris également un emplacement sur le véhicule, un bas de porte pour un coût de 2 500€ avec 10% de réduction.

5/ Site sportif.



Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire informe les conseillers que les dossiers de demandes de subventions pour les travaux de l'aménagement du site sportif ont été envoyés aux organismes concernés, soit l'Etat, la Région, le District de football et Haut-Bugey Agglomération.

Elle indique que la Région AURA a modifié ses dispositifs d'attribution et qu'il n'est pas certain que la commune obtienne la subvention demandée. Une réunion est programmée le 15 septembre prochain avec toutes les communes du bassin de Haut-Bugey Agglomération au cours de laquelle des arbitrages interviendront pour déterminer quels dossiers seront retenus. Elle précise que l'aménagement de l'aire de jeux ne pourra être subventionné au titre du dispositif des équipements sportifs et qu'il faudra établir un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'aménagement du territoire.

Mme le Maire signale que pour l'anniversaire des 50 ans de l'ASDL, elle a reçu beaucoup de compliments quant à l'état du terrain de football et en profite pour remercier les agents des services techniques pour leur travail.

6/ Travaux réalisés par les services techniques et point sur le personnel.

Mme Janine DURET souhaite mettre en avant le travail des agents des services techniques qui ont mené à bien plusieurs projets dont le nettoyage et la remise en fleurs de la place de la mairie, l'aménagement de la place de la déportation, et le nettoyage de la place de Sénissiat. Elle rappelle l'acquisition d'une désherbeuse qui est très efficace et très appréciée par les agents. Elle tient également à féliciter les deux employées des services techniques qui ont obtenu leur permis poids-lourds qu'elles ont financés avec leur compte formation.

7/ Réseau de chaleur (réunion du 28/06/2022).

Mme le Maire annonce aux membres de l'assemblée que le comité du schéma directeur du réseau de chaleur piloté par le cabinet PROWATT se réunira en mairie le mardi 28 juin prochain. Plusieurs courriers pour des éventuels raccordements de riverains au réseau de chaleur sont parvenus en mairie et ont été transmis au cabinet d'études. Un retour sur cette réunion sera fait au prochain conseil municipal.

8/ Diagnostic de la Cité.

Mme le Maire explique que la Commune devait établir un diagnostic salubrité de chaque cité qu'elle a confié cette mission à la société SOLIHA. Elle se réjouit du bon déroulement de l'opération car à ce jour, seules deux cités n'ont pu être contrôlées, des courriers recommandés ont été envoyés aux locataires concernés. Un des courriers n'a pas été retiré car les locataires officiels n'habitent plus le logement qui semblerait occupé par leur fille. L'autre courrier a été adressé au notaire dans le cadre de la succession du locataire décédé récemment. En ce qui concerne la suite donnée par la SEMCODA, la Commune n'a pas de retour sur la demande de subvention au titre du fonds friches. Le retour sur les diagnostics salubrité sera présenté par SOLIHA début juillet en mairie.

9/ Embellissement des transformateurs

Mme EL AZIFI explique que les travaux d'embellissement des transformateurs de la Cité devraient commencer demain, les dessins retenus seront ceux des enfants de l'élémentaire. Les interventions se feront sur quatre séances.

La séance est levée à 20h27.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Martine BIMONT

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.